

cation officieuse au gouvernement fédéral) Son Excellence M. de Freycinet, après avoir déclaré que la France ne peut préparer un traité avec le Canada sans en référer préalablement à l'Angleterre, dit nettement :—

“ Mais il va sans dire que si le gouvernement canadien, usant de son autonomie douanière, venait de lui-même à abaisser les droits sur nos vins et liqueurs, le gouvernement français se trouverait par cela même engagé ”—(ce dernier mot souligné dans le texte)—“ à répondre par une mesure libérale du genre de celle dont nous avons parlé, c'est-à-dire assurer au Canada de la part de la France le traitement de la nation la plus favorisée.”

Vous reconnaissez, M. le ministre, que Son Excellence M. de Freycinet, tenu dans ces circonstances à garder une certaine réserve diplomatique, ne pouvait faire connaître avec plus de clarté sa ferme intention d'accorder au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, en échange de la suppression du droit de 30 pour cent *ad valorem* sur les vins français.

La forme nouvelle donnée aux négociations, si elle était adoptée par le gouvernement fédéral, me paraît conçue de manière à amener un prompt résultat. C'est purement et simplement le retour à l'ancienne situation, alors que le Canada faisait partie des traités conclus par l'Angleterre avec la France, qu'il était par conséquent placé sur le même pied que sa métropole et jouissait du traitement de la nation la plus favorisée, et que, par contre, un droit spécifique de \$0.25 par gallon sur les vins français était seul inscrit au tarif canadien.

Par suite de l'exécution des conditions de l'arrangement verbal auquel Son Excellence M. de Freycinet, d'après la lettre que je viens de citer, a donné son acquiescement, le Canada se retrouverait assimilé comme auparavant à l'Angleterre, et la convention du 28 février 1882 lui serait appliquée. Cette convention, lorsqu'elle intervint entre le Royaume-Uni et la République Française, avait justement pour but de parer aux difficultés qui s'opposaient alors, entre les deux pays, ainsi qu'aujourd'hui avec le Canada, à la conclusion d'un traité de commerce proprement dit. Dans mon rapport du 26 février 1885, je crois avoir pleinement démontré que les demandes du Canada pouvaient se borner à l'obtention du traitement de la nation la plus favorisée, et fait valoir toute l'importance de ce traitement pour l'extension de notre commerce d'exportation et la concurrence qu'il a à soutenir avec celui des États-Unis.

Le seul regret que l'on pourrait exprimer, c'est que l'arrangement dont il s'agit ne porte pas une durée fixe. Mais il faut remarquer que le Canada sera placé par une loi française nominativement dans les conditions de la convention du 28 février 1882, laquelle est à échéance du 1er février 1897; par conséquent tout ce que cet arrangement peut avoir de précaire n'existe qu'en ce qui regarde la France. Quant au gouvernement canadien, il conserve sa liberté tout entière; usant de son droit d'établir son tarif de douane à son gré, il peut supprimer ou rétablir le droit en question. Il n'a pas d'engagement à prendre pour l'avenir et le principe de la protection reste intact, tout en faisant un essai qui ne peut manquer d'être fécond en brillants résultats, de la politique des traités de commerce avec les nations étrangères.

L'intervention des hommes d'affaires qui se proposent d'établir la ligne, s'explique tout naturellement; on ne peut que les louer de comprendre aussi parfaitement l'intérêt public qui s'attache à leur entreprise et qui est la raison du subside qui leur est alloué. Ils se montrent ainsi éminemment dignes de la confiance qui a été mise en eux. Le gouvernement fédéral, j'en ai la ferme conviction, viendra seconder leurs efforts et les mettre en mesure de commencer au plus tôt leurs opérations. Parmi ces hommes d'affaires se trouvent, en dehors de ceux que j'ai déjà cités, M. Girod, ancien directeur du comptoir d'Escompte de Paris, associé de l'ancienne maison de banque André Girod et Cie, et vice-président de la Banque Maritime; M. Millet, agent de change près la Bourse de Paris; M. Bernard, directeur de la Banque Maritime. J'ai eu plusieurs entrevues avec M. Bernard, que j'ai toujours trouvé extrêmement favorable à l'établissement d'une ligne directe de France au Canada, ligne qui, d'après lui, peut prendre une grande importance. La compétence spéciale de M. Bernard donne une valeur particulière à cette opinion. La Banque Maritime